

# Une réforme au DÉPLOIEMENT PROGRESSIF



▲ Emmanuel Macron lors de son discours devant le 42<sup>e</sup> Congrès de la Mutualité française

Après plusieurs mois d'âpres discussions, le RAC zéro en audioprothèse a été présenté mercredi 13 juin à Montpellier, à l'occasion de l'ouverture du Congrès de la Mutualité française. Et c'est le Président de la République, dévoilant les nouvelles orientations de sa politique sociale qui a exposé les grands traits de ce dispositif étalé sur trois ans et qui génèrera des économies pour le patient dès 2019. Décryptage.

**L**e RAC zéro en audioprothèse est sur les rails. S'il faut retenir que des scénarios jugés comme potentiellement délétères par le secteur sur le plan de la viabilité économique du secteur ont été écartés : découplage ou encore plafonnement des prix en classe II, il convient de garder à l'esprit que les négociations ne sont pas totalement terminées, bien des « détails » techniques restent en effet à affiner. Il convient également de considérer que cette réforme se fera par étapes et consistera à passer d'un « Reste à charge maîtrisé » à un « Reste à charge zéro » à échéance 2021.

Par **Guillaume Bureau**  
guillaume.bureau@parresia.fr

## Pourquoi un reste à charge zéro en audioprothèse ?

L'objectif de la réforme, rappelons-le, est de lever le renoncement aux soins audioprothétiques. En 2013, l'Inspection générale des Affaires sociales (Igas) expliquait : « 2,5 à 3 millions de personnes sont appareillables » en France, sur un total d'environ six millions de personnes présentant un déficit auditif. Trois millions de

personnes susceptibles d'être appareillées ne le sont donc pas, avec tout ce que cela implique en termes de Santé publique – les fameux « 3D » : démence, dépression, dépendance. Sans compter les risques de chute. Actuellement, les remboursements de l'Assurance maladie sont précisément de 119,83 euros net par oreille auxquels il faut ajouter en moyenne 450 euros payés par les complémentaires de santé (370 euros + le ticket modérateur). Cela laisse environ 930 euros à la charge des patients adultes et ne permet pas aux patients aux revenus modestes d'accéder aux appareils auditifs. Une situation qui laisse les personnes souffrant de déficit auditif en France subir un handicap aux fortes répercussions, et instaure une forte inégalité d'accès à sa compensation. Avec un taux d'appareillage effectif estimé par le Gouvernement à 35 % de la population souffrant d'une déficience auditive, même s'il est en progression, ce taux est encore inférieur à celui observé dans d'autres pays européens. Partant du constat que si le prix de l'équipement n'est pas l'unique obstacle à l'appareillage, il est toutefois cité comme la cause première du non-appareillage. Ainsi, le Gouvernement souhaite se rapprocher du ratio de 45 % à 50 % de taux d'appareillage de la population devant l'être ; le RAC zéro étant censé répondre à cette nécessité de Santé publique.

## Qu'est-ce que le panier de soins RAC zéro ?

Les aides auditives sont désormais répertoriées en deux catégories : la première catégorie (Classe I) constitue le dispositif « sans reste à charge ». La seconde catégorie (Classe II) permettra de proposer des équipements à prix libre, avec tout de même des prix médians. Comme le souhaitait la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, les équipements proposés dans le panier de soins RAC zéro seront des équipements de qualité, tant par leur esthétique – le panier inclut les dispositifs intra auriculaires – que par leurs performances techniques et par les garanties qui sont associées : 30 jours minimum d'essai de l'aide auditive avant achat et quatre ans de garantie.

## Quelles sont les spécificités techniques des appareils « RAC zéro » ?

Le contenu du panier de soins RAC zéro est qualitatif et représente environ 35 % du marché actuel.

- Tous les types d'appareils sont concernés : contours d'oreille classiques, contours à écouteurs déportés, intra-auriculaires.
- 12 canaux de réglage pour assurer une adéquation de la correction au trouble auditif (ou dispositif de qualité équivalente à 8 canaux, mais disposant d'options sup-

### CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Reste à charge maîtrisé dès 2019, et nul dès 2021, pour les aides auditives de Classe I ;
- Mise en place de deux classes d'aides auditives, I et II, au lieu de quatre actuellement ;
- Plafonnement du prix des aides auditives de Classe I dès 2019 ;
- Prix libres et même niveau de remboursement Sécu pour les aides auditives de Classe II que pour la Classe I.

- plémentaires) et système permettant l'amplification des sons extérieurs restitués à hauteur d'au moins 30 dB.
- 30 jours minimum d'essai de l'aide auditive avant achat.
- 4 ans de garantie.
- Au moins trois des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans-fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie  $\geq 6\,000$  Hz, fonction apprentissage de sonie, dispositif anti-réverbération.
- Des prestations de suivi (au moins une fois par an) pour adapter en continu le réglage de l'appareil en fonction de l'évolution de la perte auditive.

## Quid de la classe II ?

Les instances professionnelles l'ont emporté aux forceps, les tarifs de la classe II restent libres. Aussi, la base de remboursement par la Sécurité sociale est identique à celle du panier de soins RAC zéro ; c'est-à-dire qu'il passera à échéance 2021 de 200 à 400 euros (contre tout de même 800 euros en Allemagne, 660 euros en Belgique, 600 euros en Italie...). Aussi, le Gouvernement met en place un dispositif, conjoint avec la profession, de contrôle de l'évolution des tarifs dont le but est d'évi-



## Pour aller plus loin

Découvrir la nouvelle nomenclature technique.



Découvrir la nouvelle nomenclature tarifaire



ter les dérives ou report d'un manque à gagner sur la Classe I vers la Classe II. Ce dispositif prévoit d'imposer un prix limite de vente en cas d'évolution trop importante des tarifs. Par ailleurs, le Gouvernement précise que le tarif de prise en charge par les contrats des assureurs complémentaires (contrats responsables) limite la prise en charge totale (assurance maladie obligatoire et complémentaire) à 1 700 euros par oreille.

### Du « Reste à charge maîtrisé » au « RAC zéro », une réforme dans le temps

Le déploiement de la réforme débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour trouver son rythme de croisière en 2021. Dans les faits, les tarifs des aides auditives faisant l'objet du panier de soins « RAC zéro » seront plafonnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et progressivement réduits. Ainsi dès l'année prochaine, les audioprothésistes devront proposer au patient un panier de produits « Reste à charge maîtrisé », avec des appareils auditifs au prix plafonné à 1 300 euros et qui ne laisseront plus que 630 euros de reste à charge moyen au patient contre 930 euros aujourd'hui. Soit un gain de 300 euros par oreille équipée en moyenne. En 2020, nouvelle étape avec des efforts partagés par tous les acteurs pour proposer des appareils à un prix plafonné cette fois à 1 100 euros. Le reste à charge du patient ne sera plus que de 300 euros. La base de remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) ou tarif de responsabilité sera dans le même temps progressivement augmenté, passant de 200 euros à 300 euros en 2019, de 300 à 350 en 2020 pour arriver à 400 euros en 2021. À partir de 2021, les appareils auditifs de Classe I seront intégralement remboursés dans la limite d'un plafond allant jusqu'à 950 euros par oreille.

À horizon 2021, toutes les complémentaires seront ainsi dans l'obligation de rembourser 710 euros pour arriver au RAC zéro. Les appareils RAC zéro sont équivalents à des produits aujourd'hui facturés de 1 200 à 1 300 euros. Pour les enfants, le remboursement en Classe I sera de 1 400 euros par oreille à partir de 2019. Un remboursement qui, finalement, ne change pas, mais auquel sera ajouté un prix limite de vente fixé également à 1 400 euros avec un renouvellement tous les quatre ans, comme pour les adultes. En Classe II, les tarifs restent libres, mais toujours sur la base de 1 400 euros en termes de remboursement.

### Un suivi facilité et amélioré à l'aune d'une démarche d'évaluation de la satisfaction

Si la fourniture d'une aide auditive inclut donc toujours la prestation de réglage et d'adaptation pour les quatre années ultérieures, la réalisation effective de cette prestation donnera lieu à du suivi et de la traçabilité via l'envoi, à différentes étapes, d'un questionnaire auprès du patient. Par ailleurs, la prise en charge en cas de déménagement ou de souhait du patient de changer d'audioprothésiste sera facilitée : l'audioprothésiste ayant réalisé l'appareillage transmettra à l'un de ses pairs (choisi par le patient) l'ensemble des informations nécessaires à la continuité de sa prise en charge.

### Une meilleure lisibilité des contrats proposés par les complémentaires

Dans le cadre de la mise en place du Reste à charge zéro en optique, dentaire et audioprothèse, « les organismes complémentaires se sont engagés collectivement à améliorer la lisibilité des contrats et faciliter ainsi la comparaison entre contrats et le choix du consommateur », souligne le ministère de la Santé.

Ainsi, tous les contrats comporteront un tableau de garanties avec des libellés communs pour les grands postes de soins.

Les organismes complémentaires devront ainsi harmoniser les principaux intitulés dans leurs tableaux de garanties et utiliser ces intitulés sur l'ensemble des supports à destination des adhérents et assurés. « Cette harmonisation des grands intitulés permettra une comparaison plus aisée entre les contrats », fait valoir le ministère. Un tableau d'exemples de remboursement exprimés en euros et reprenant obligatoirement certaines prestations sera rendu accessible à chaque assuré ou personne souhaitant souscrire une

### Une présence professionnelle renforcée : un *numerus clausus* progressivement adapté

Partant du constat qu'il faut garantir la disponibilité de professionnels et améliorer le suivi, le nombre d'audioprothésistes formés sera progressivement augmenté pour s'adapter à l'évolution prévisionnelle du nombre de personnes appareillées, fait savoir le Gouvernement. Il sera porté d'ici 2021 à 300, contre 214 aujourd'hui, pour l'essentiel par augmentation des effectifs des formations déjà existantes. Pour le ministère de la Santé, le suivi des patients sera ainsi mieux assuré.

complémentaire santé afin d'évaluer la couverture que lui offre son contrat ou le contrat proposé, est-il par ailleurs précisé. Ces exemples sont censés permettre aux assurés d'estimer, pour une situation et un tarif donné, les remboursements de l'assurance maladie obligatoire, ceux de l'assurance maladie complémentaire ainsi que leurs restes à charge éventuels. En ce sens, des simulateurs de remboursement seront progressivement développés (site Internet, application, etc.). Ces mesures entreront progressivement en vigueur durant l'année 2019 pour une application complète au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Une volonté politique forte

Lors de son discours présentant les orientations de sa politique sociale et la mise en place du remboursement à 100 % de paniers de soins en dentaire, optique et audition, Emmanuel Macron a annoncé vouloir renforcer « considérablement la prévention, notamment chez les jeunes, avec des dépistages visuels et auditifs automatiques ». Le plan Priorité prévention présenté par le Gouvernement le 26 mars prévoit en effet de redéployer les examens obligatoires actuellement concentrés sur les enfants de moins de 6 ans et de créer nouvelles consultations destinées aux jeunes de 8-9 ans, 11-13 ans et 15-16 ans, prises en charge à 100 %. Ces consultations incluront un bilan auditif. Par ce biais, le chef de l'État souhaite mieux prévenir, pour *in fine* dépenser moins. Pour le Président, le RAC zéro est « une conquête sociale essentielle », assurant qu'il n'y aura « pas de marché de dupes » sur les tarifs des complémentaires santé. Et de préciser : « Nombre de nos concitoyens doivent renoncer à se soigner » et sont ainsi « privés de la possibilité de sourire, de voir, d'entendre », un facteur de « drames individuels ». Dans un contexte de refonte profonde du système de santé français, le président de la République a par ailleurs annoncé la présentation d'une loi sur les retraites « au début de l'année 2019 » et une loi sur le financement de la dépendance qui sera votée avant la fin 2019 afin de « répondre à une nouvelle vulnérabilité sociale ».

### Réactions Syndicales : Les instances professionnelles saluent une réforme « ambitieuse », « historique » et « équilibrée »

En milieu de journée mercredi 13 juin, les instances professionnelles étaient invitées à signer officiellement l'avis de projet entérinant la mise en place de la réforme du RAC zéro en audioprothèse. Différents syndicats ont réagi, nous vous livrons leurs points de vue.

#### Pour l'Unsaf, « les audioprothésistes s'engagent pour une réforme historique »

Dans la foulée de la signature avec la ministre de la Santé, le Syndicat national des audioprothésistes faisait savoir par voie de presse : « Cet accord historique ouvre une nouvelle ère dans la compensation du déficit auditif dans notre pays au bénéfice des malentendants, et particulièrement des plus modestes d'entre eux. Il repose sur la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes qui, chacune, au regard des enjeux, a consenti des efforts. Celui de l'Assurance maladie, même s'il porte le remboursement à un niveau qui demeure néanmoins bien en deçà de celui de nos voisins européens, est à saluer, car inédit depuis plus de 30 ans.

Depuis des années, l'Unsaf appelait à un meilleur remboursement de l'audioprothèse, afin de faire progresser l'accès aux soins des déficients auditifs. Il a inspiré le chef de l'État qui a engagé une politique volontaire de remobilisation de l'Assurance maladie et des complémentaires santé sur l'amélioration de la prise en charge des aides auditives.

Le dispositif issu de cet accord entrera en application progressivement entre 2019 et 2021 et verra les régimes d'assurance obligatoire et complémentaire faire évoluer le niveau de leur prise en charge. De leur côté, les audioprothésistes s'engagent à proposer une offre de qualité à tarif maîtrisé, comprenant le suivi et l'accompagnement de la personne appareillée, pour une durée minimale de quatre ans. Par ailleurs, afin de suivre l'évolution des taux d'équipement et de s'assurer de la soutenabilité économique du dispositif, un observatoire sera créé qui permettra d'anticiper les ajustements éventuellement nécessaires.

L'Unsaf salue une réforme reposant sur un effort de l'ensemble des acteurs : audioprothésistes, Assurance maladie et complémentaires santé. Le réinvestissement du secteur de l'audioprothèse par la puissance publique devrait enfin permettre de lancer des campagnes d'information, de repérage et de prévention, pour alerter sur les graves conséquences encore trop méconnues du déficit auditif.

Luis Godinho et Agnès Buzyn après la signature.



Revoir en vidéo : Agnès Buzyn lance la réforme sur le RAC zéro



## RAC zéro

Les mesures satellites qui ont été abandonnées.



Les audioprothésistes s'engagent à promouvoir ce dispositif auprès des patients et du grand public. Leur effort de communication devra être accompagné par les Pouvoirs publics, l'Assurance Maladie et les complémentaires santé, et cela dès maintenant, afin d'éviter d'inutiles retards de prise en charge. »

### Pour le Synea, l'accord sur le RAC 0 est « équilibré et ambitieux »

Suite à la signature, dans un communiqué de presse, le Synea a déclaré estimer l'accord « ambitieux et équilibré, car il va permettre un meilleur accès aux soins tout en préservant l'économie d'une filière forte du taux de satisfaction le plus élevé en Europe ». Le Synea estime par ailleurs qu'il était « il était essentiel que les professionnels de l'audioprothèse soient entendus et compris, pour obtenir cet accord, et pour être ainsi au rendez-vous de cette grande réforme de la santé publique. »

Pour Guillaume Flahault, qui était présent à Montpellier pour signer cet accord, il s'agit « d'une avancée incontestable puisque ce sont les patients les moins aisés qui en seront les premiers bénéficiaires. Le trop faible taux de remboursement des appareils auditifs était jusqu'à présent un obstacle à l'accès aux soins. » Et d'ajouter : « Ce meilleur accès aux soins était d'autant plus nécessaire que l'on sait désormais à quel point il est important de soigner la malentendance pour prévenir les autres troubles liés au vieillissement comme la



▲ Guillaume Flahault, président du Synea en présence du Président de la République.

dépression, la démence ou la dépendance. Faire ainsi de la prévention permet d'alléger considérablement les dépenses de santé liées au vieillissement. »

Dans son communiqué, le Synea assure qu'il est « est pleinement engagé pour la mise en œuvre dès 2019 de cette promesse électorale d'Emmanuel Macron, qu'il a toujours soutenue. Le syndicat a pleinement conscience des efforts importants que va nécessiter la transformation en profondeur de sa profession. Il

veillera avec responsabilité à ce que l'accord conclu préserve la qualité des soins et l'équilibre économique de la filière. »

### Pour le Snitem, les efforts consentis permettent « un rattrapage historique du retard français dans la prise en charge des troubles auditifs »

Thierry Daudignon président de la division Audiologie du Syndicat national de l'Industrie des Technologies médicales (Snitem), a lui aussi signé l'accord avec le Gouvernement sur la mise en place de la réforme : « Tout d'abord, je tiens à saluer cette réforme qui permet à la France – et c'est historique – de rattraper son retard en termes de prise en charge des troubles de l'audition. Nous étions quasiment lanterne rouge en Europe, nous revenons à des niveaux honorables. En ce sens, c'est une réussite. Et si nous avons parfois dû lutter durement, je pense que nous sommes arrivés à une conclusion satisfaisante. Nous avons cependant fait des efforts conséquents pour apporter notre pierre à l'édifice. En effet, une partie de nos gammes (les entrées de gammes) vont disparaître de notre portfolio dès 2019. Aussi, nous devons désormais garantir les appareils quatre ans au lieu de deux. La réforme indique également l'obligation d'un mois de prêt des appareils. En revanche, rien n'est écrit sur la gratuité de cet essai ou sur ce qu'il se passera en cas de retours... Bien des détails "techniques" restent ainsi à affiner, mais quoi qu'il en soit, les fabricants rencontreront des coûts induits supérieurs. Cependant, nous nous réjouissons que le panier de soins RAC zéro soit de qualité. Maintenant, il faut que nous anticipions les conséquences que la réforme aura à court terme sur le comportement des patients. Il va falloir faire preuve de beaucoup de pédagogie afin d'éviter un effet d'attente qui serait dommageable à l'ensemble de la filière. La réforme sera en effet pleinement efficiente à échéance 2021... Car, ne l'oublions pas, la réforme du RAC zéro n'a pas été faite pour retarder l'appareillage, mais bel et bien pour le faciliter ! Et c'est une mesure qui soulève aussi un certain nombre d'interrogations :

quelle sera la part des appareils vendus de Classe II par rapport à la Classe I en 2019 ? ; quelle sera la situation des patients disposant d'un contrat complémentaire basé en pourcentage du plafond Sécurité sociale par rapport à ceux disposant d'un contrat rédigé au prix forfaitaire en 2019 ? Pour ces derniers, il y a peu de chances qu'ils voient leurs dépenses diminuer... Bref, beaucoup de zones d'ombres subsistent dans la mise en œuvre effective du reste à charge zéro. » |

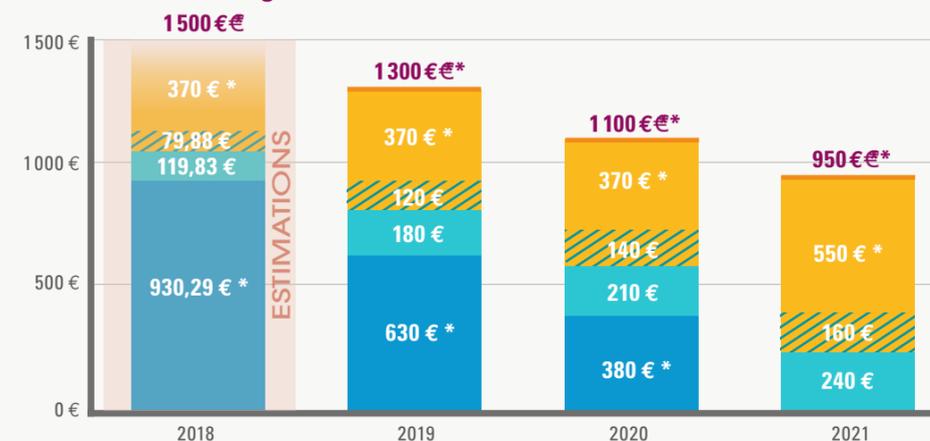


© BB

## LA RÉFORME DU RAC ZÉRO EN UN CLIN D'ŒIL

De nombreuses mesures composent la réformes du reste à charge zéro. L'infographie ci-dessous vous donne un aperçu des principales mesures.

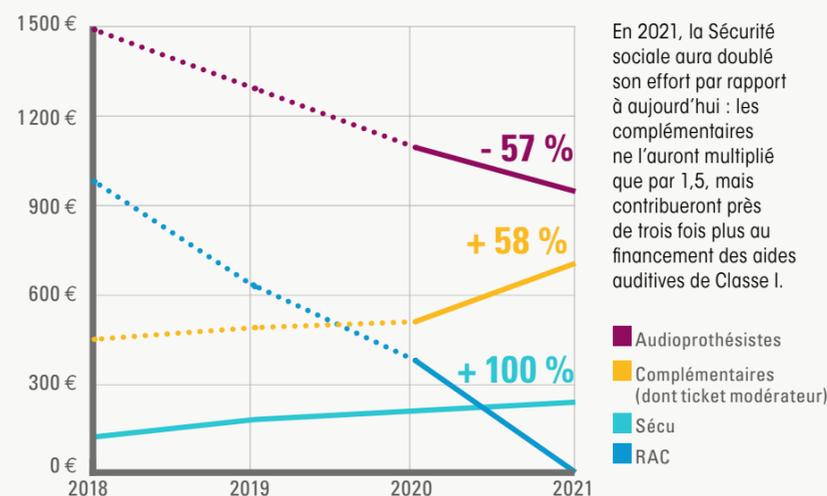
### Vers un reste à charge zéro d'ici 2021



■ Complémentaires  
 ■ Ticket modérateur  
 ■ Sécu (BRSS - TM)  
 ■ RAC  
 \* moyenne indicative  
 \*\* prix limite de vente

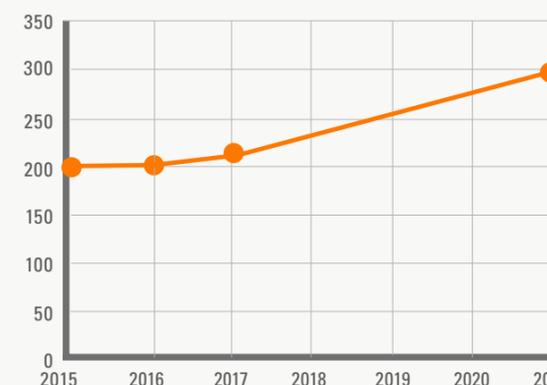
D'ici 2021, les aides auditives de Classe I seront entièrement prises en charge par la sécurité sociale et les complémentaires, et leur prix sera plafonné à 950 €. (chiffres valables pour une oreille, chez un patient de plus de 20 ans).

### Des efforts inégaux



En 2021, la Sécurité sociale aura doublé son effort par rapport à aujourd'hui : les complémentaires ne l'auront multiplié que par 1,5, mais contribueront près de trois fois plus au financement des aides auditives de Classe I.

### Vers une augmentation du numerus clausus



Une augmentation substantielle du numerus clausus est prévue à horizon 2021, passant de 214 aujourd'hui à 300.

### CLASSE I

Les aides auditives de classe I, qui seront entièrement prises en charge en 2021, doivent répondre à certains critères.



12 canaux

+ 30 dB minimum

30 jours d'essai minimum

4 ans de garantie

3 options minimum (parmi une liste de 8)

Un suivi au minimum annuel